



VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE


INSCRIPTIONS AUX TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LA RENTREE 2021/2022

Chers parents,


Nous vous transmettons quelques informations utiles au bon déroulement des inscriptions au transport scolaire.

Ouverture du site en ligne www.lepilote.com **le 08 juin 2021.**

Nouveauté : uniquement pour les inscriptions faites en ligne un paiement en 3 fois est possible voir tableau ci-dessous :



PAIEMENT FRACTIONNE EN 3 FOIS (Pour information)



Le paiement fractionné en 3 fois est autorisé uniquement via le site internet et à partir d'un montant de 60 € pour toute inscription avant le 30/09/2021 de l'année scolaire en cours.

Type d'abonnement	1 ^{ère} mensualité	2 ^{ème} mensualité	3 ^{ème} mensualité
Pass scolaire sans RTM	Prélèvement le jour de l'inscription : 50%	Prélèvement le 8 du mois M+1 : 25%	Prélèvement le 8 du mois M+2 : 25%
Pass scolaire avec RTM	Prélèvement le jour de l'inscription : 40%	Prélèvement le 8 du mois M+1 : 30%	Prélèvement le 8 du mois M+2 : 30%
EXEMPLE			
Pass scolaire sans RTM 60€	05/07/2021 : paiement 30€	08/08/2021 : paiement 15€	08/09/2021 : paiement 15€
Pass scolaire avec RTM 220 €	05/07/2021 : paiement 88€	08/08/2021 : paiement 66€	08/09/2021 : paiement 66€

Si la carte bancaire utilisée a été mise en opposition entre le 1^{er} paiement et les deux autres mensualités, la famille doit impérativement contacter l'Administration Scolaire par mail à transports.scolaires@ampmetropole.fr ou le signaler. L'Administration Scolaire contactera la famille et renverra par mail, un paiement sur la nouvelle carte bancaire.

En cas de mensualité impayée, l'Administration Scolaire relancera la demande de paiement **UNE SEULE FOIS**. Si cette tentative échoue, l'Administration Scolaire résiliera l'abonnement aux transports de l'élève.
L'Administration Scolaire se réserve le droit de supprimer ce service de paiement fractionné en ligne à tout moment en cas de problème.

EN MAIRIE :

Jours d'inscriptions en mairie uniquement le jeudi et le vendredi.

Attention : Le service des transports scolaires en mairie sera fermé **du 26 juillet au 13 août 2021**. Pendant cette période, vous pouvez inscrire vos enfants soit sur le site internet soit au pôle d'échange d'Aubagne

Pour recevoir sa carte de transport avant la rentrée scolaire pour les nouveaux élèves, les inscriptions devront se faire au plus tard le **15 août 2021**. Passée cette date, vous ne recevrez pas votre carte pour la rentrée scolaire. Il sera interdit d'emprunter les transports de la métropole sans carte.

Les étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur, y compris dans les classes post-bac des lycées, les apprentis rémunérés et les jeunes en formation par alternance rémunérée ne sont pas concernés par l'inscription aux transports scolaires.

Abonnements :

PASS SCOLAIRE METROPOLE sans RTM : 60 € pour une année complète (01/09/2021-31/08/2022)
(Accès illimité à toutes les lignes scolaires + lignes interurbaines + lignes urbaines).

PASS SCOLAIRE METROPOLE avec RTM : 220 € pour une année complète (01/09/2021-31/08/2022)

Accès illimité à toutes les lignes scolaires + lignes interurbaines + lignes urbaines ainsi que le réseau Régies Transports Métropolitains RTM (bus, métro, tramway desservant MARSEILLE intra-muros). Réservé aux élèves habitant Marseille, et la Métropole et fréquentant des établissements scolaires à Marseille nécessitant un trajet par métro, tramway ou bus RTM.

Types de réduction :

50% de réduction pour les élèves boursiers

50% de réduction pour les parents d'élèves bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire non contributive (CMUC)

20% de réduction pour les familles nombreuses (minimum de 3 enfants à charge)

RESEAUX & CIRCUITS :

Pour l'inscription, il vous suffit de renseigner uniquement la ligne principalement empruntée.

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	VILLE	RESEAU	CIRCUIT
Ecole Primaire Leriche Mistral	CARNOUX EN PROVENCE	LA MARCOULINE	MRC PS03
Collège des Gorguettes par Le Verdon	CASSIS	LA MARCOULINE	MRC PS01
Collège des Gorguettes par la RD	CASSIS	LA MARCOULINE	MRC PS02
Groupe scolaire Saint Augustin	CARNOUX EN PROVENCE	LA MARCOULINE	MRC PS04
Collèges et Lycées de La Ciotat	LA CIOTAT	LA MARCOULINE	MRC05
Collèges et Lycées de Marseille	MARSEILLE	LA MARCOULINE	MRC06 (Autoroute) MRC08 (Gineste)
Lycée St Jean de Garguier	GEMENOS	LA MARCOULINE	MRC09
Collèges et Lycées d'Aubagne	AUBAGNE	CARTREIZE	CTZ68

Pour tous les élèves qui s'inscrivent pour la première fois fournir :

- Une photo de l'élève (format C.N.I., claire et exploitable)
- Une pièce d'identité de l'élève (C.N.I. ou passeport). *Pour les élèves n'ayant pas de pièce d'identité, il faut impérativement scanner la page enfant du livret de famille à l'emplacement réservé « pièce d'identité »*
- Le livret de famille (page des 2 parents et de l'enfant concerné par l'inscription)
- Un justificatif de domicile daté de moins de trois mois du représentant légal qui fait l'inscription (AVIS IMPOTS 2020, EDF) – *Pas de facture de téléphone portable.*

Pour tous les élèves qui reconduisent leur abonnement fournir,

- Le justificatif de domicile daté de moins de 3 mois du représentant légal qui a fait l'inscription.
- Si, la situation familiale a changé depuis l'année dernière (changement du représentant légal divorce, etc....) fournir les documents justificatifs (livret de famille, etc....)

Pour les boursiers :

- Si l'élève prétend à la bourse mais n'a aucune attestation à fournir au moment de l'inscription, il devra payer la totalité de l'abonnement et adresser dès que possible la notification de bourse 2021/2022 par courrier au service Transports Scolaires (un courrier sera adressé ultérieurement mentionnant les modalités de remboursement)
- Si l'élève était boursier l'année précédente et qu'il n'a pas encore reçu la notification 2021/2022 il devra obligatoirement fournir celle de l'année 2020/2021 et dans ce cas, la réduction sera appliquée mais il faudra fournir la notification 2021/2022 sur le site ou en mairie avant le 15/12/2021. A DEFAUT A LA DATE DU 15/01/2022 L'ABONNEMENT SERA SUSPENDU ET AUCUN REMBOUSEMENT NE SERA EFFECTUE SI UNE AMENDE VENIAT A ETRE APPLIQUEE.

Pour les bénéficiaires de la bourse d'Etat, la notification 2021/2022 devra être fourni pour le 15 décembre 2021 au plus tard.

Pour les familles nombreuses : copie du livret de famille (page des 2 parents et page de tous les enfants)

Pour les bénéficiaires de la complémentaire santé non contributive : attestation de la CPAM de moins de 3 mois (téléchargeable sur le site AMELI.fr ou disponible sur les bornes CPAM ou sur demande par courrier à la CPAM) sur laquelle devra figurer OBLIGATOIREMENT le nom de l'enfant.

POUR LES ELEVES DE PLUS DE 16 ANS ET UN JOUR AU 01/09/2020, LE DOSSIER DOIT ETRE COMPLETE AVEC UN CERTIFICAT DE SCOLARTE **OBLIGATOIRE**. DANS LE CAS CONTRAIRE, LE TITRE DE TRANSPORT SERA SUSPENDU A COMPTER DU **30/09/ 2021**. *Pour les inscriptions faites à partir du 20/09/2021, le certificat de scolarité est obligatoire à l'inscription.* LE DOCUMENT DEMANDE EST UN CERTIFICAT ET NON UNE ATTESTATION D'INSCRIPTION. IL DOIT COMPORTER UNE DATE POSTERIEURE A LA RENTREE SCOLAIRE UNE SIGNATURE ET UN CACHET DE L'ETABLISSEMENT.



